



**Kubski Grégoire, Robatel Pauline**

Plus de démocratie au sein des associations intercommunales

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 15.01.23

Transmission au CE : \*16.01.23

## Dépôt et développement

Lors des assemblées communales, les citoyennes et citoyens du canton sont confronté-e-s à une problématique qui prend de l'ampleur : une grande majorité du budget communal est « mangé » par les charges liées découlant, pour une grande partie, des associations intercommunales qui sont de plus en plus nombreuses et dont le budget croît au gré de l'augmentation du volume de leurs tâches (EMS et soins à domicile en particulier). Les conseils communaux sont fréquemment contraints de répondre aux interpellations inquiètes de la population sur l'augmentation des charges en leur indiquant être liés par les budgets des associations intercommunales et en leur expliquant que les citoyennes et citoyens n'ont pas directement de mot à dire dans la gestion de ces associations intercommunales.

Les associations intercommunales ont une structure formée d'un comité de direction et de l'assemblée des délégués selon les articles 107 et suivants de la Loi sur les communes (ci-après : LCo). Ces organes sont composés de représentants des communes et non de la population. En raison de la délégation de tâches de plus en plus importantes aux associations intercommunales, le centre de gravité du pouvoir (et ses conséquences financières) passe désormais des communes à ces associations intercommunales dont l'organisation n'assure pas une représentativité de la population.

Du fait de la non-possibilité pour les citoyennes et citoyens de participer à la gestion de ces associations intercommunales, il existe un déficit démocratique qui s'est accru ces dernières années de manière très importante. Par conséquent, le risque de « déconnexion » entre la population d'une part et les associations intercommunales d'autre part est élevé.

Dès lors, les soussignés proposent d'introduire, dans la LCo, la possibilité de créer un organe parlementaire qui serait directement élu par la population des communes concernées. Ce nouvel organe aurait un rôle consultatif ou des compétences décisionnelles définies et complémentaires aux pouvoirs des deux organes existants. Cela permettrait d'assurer la représentativité de la population au sein d'associations intercommunales. Il s'agirait d'une forme de parlement qui assurerait le contrôle sur la gestion de l'association et de son budget et qui serait consulté pour tous les projets d'envergure. Cela ne constituerait rien de nouveau puisque un tel organe (conseil d'agglomération) existait au sein de l'Agglo et donnait satisfaction. Il a permis d'améliorer le fonctionnement démocratique et représentatif de cette association intercommunale.

Dans la mesure où la révision de la LCo risque de prendre passablement de temps, les soussignés proposent que cette motion soit traitée de manière distincte afin de ne pas ralentir la nécessaire démocratisation des associations intercommunales.

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).